

CHARTRE DE VIE DE L'INTERNAT

valant règlement intérieur (modifié en Février 2011)

I) ADMISSION:

Le lycée et le collège proposent un hébergement en internat : ce service a pour but de mettre les élèves dans les meilleures conditions de travail et de vie collective.

Un règlement est nécessaire pour pouvoir organiser la vie collective des internes au collège et au lycées qui ont pour missions d'enseigner, de participer à la formation, à l'éducation et au développement des jeunes qui lui sont confiés.

Toute inscription vaut adhésion à ce règlement et ce pour tous les membres de la communauté. Ce règlement est ré actualisable après vote d'une modification par le Conseil d'Administration. Il est le résultat d'une réflexion commune. Il ne saurait en aucun cas être opposé à la réglementation générale et aux différents statuts des personnels en vigueur.

Il appartient à chaque membre du collège de le faire appliquer.

La qualité d'interne choisie au moment de l'inscription est définitive pour toute l'année scolaire. Elle ne pourra être modifiée exceptionnellement qu'après accord du chef d'établissement et à compter du trimestre suivant. Aussi tout trimestre commencé est dû en totalité.

En début d'année, un état des lieux contradictoire sera effectué dans chaque chambre. Toute dégradation survenant au cours de l'année scolaire entraînera sanction et réparation à la charge des familles.

Tout élève majeur est autorisé à signer lui-même les actes qui le concernent. Cependant, il reste soumis au règlement de l'internat (présence obligatoire, horaires, sorties, etc...).

Tout casier ou armoire resté clos après le départ définitif d'un élève sera ouvert sans préavis.

II) FRAIS DE PENSION :

Les frais de pension exigibles dès le premier jour du trimestre sont payables à l'Agent Comptable dès réception de l'avis de paiement adressé par les services d'intendance.

Remise d'ordre :

Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre est accordée dans les cas suivants :

- Si l'élève quitte définitivement l'établissement
- exclusion temporaire d'au moins 3 jours
- grève ou fermeture de l'établissement entraînant une fermeture du restaurant scolaire ou de l'internat
- maladie d'une durée minimale de 2 semaines consécutives
- changements de catégorie en cours de trimestre après acceptation du chef d'établissement (le principe étant que l'inscription dans une catégorie vaut normalement pour la durée du trimestre).
- voyages
- stages en entreprise

Remises de principe :

La présence simultanée en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire de plus de deux enfants (frères et sœurs) dans les Etablissements Publics d'Enseignement du second degré donne lieu pour chacun à une réduction de tarif. Cette réduction est appelé « Remise de Principe ». Les familles qui pensent pouvoir en bénéficier s'adresseront au Service Intendance pour la prise en compte éventuelle de leurs droits.

III) REGIME DES SORTIES DES LYCEENS :

Lundi, mardi, jeudi :

L'élève peut-être autorisé à être en sortie libre de 18 h à 19 h.

Mercredi :

L'élève peut-être autorisé à être en sortie libre de la fin du repas de midi à 19 h.

L'élève non autorisé doit obligatoirement se trouver dans l'enceinte du collège. Divers lieux lui sont proposés : le foyer, la salle informatique, la salle d'étude.

L'élève peut-être autorisé à rentrer chez lui à la fin des cours du mercredi matin et à revenir jeudi au lycée pour sa première heure de cours.

IV) REGIME DES SORTIES DES COLLEGIENS :

Les élèves internes du collège doivent être présents de 8h00 le lundi au vendredi 17h30 (sauf autorisation particulière), avec sortie possible le mercredi après-midi , accompagnés par des surveillants dans le cadre des animations du mercredi, ou seuls si autorisation accordée par les parents.

Sortie du mercredi :

Les internes sont autorisés à sortir seuls si les parents ont signé une autorisation annuelle (voir fiche de sortie des internes).

Dès que l'élève est sorti, au plus tard jusqu'à 17h00, l'établissement est déchargé de toute responsabilité.

Sortie du mercredi au jeudi matin :

Les élèves dont les parents auront donné leur accord écrit pourront sortir seuls dès la fin des cours du mercredi matin.

Sortie un autre soir de la semaine :

Une demande écrite exceptionnelle motivée peut être accordée pour un autre soir de la semaine. L'établissement est alors déchargé de toute responsabilité.

En cas de force majeure, l'élève peut être amené à partir seul en car une fois ses parents informés par téléphone.

V) VIE A L 'INTERNAT :

Chacun devra veiller à respecter les autres, à n'user d'aucune pression ou violence, quelle soit physique, morale ou psychologique et à préserver l'intimité et l'intégrité de chaque personne vivant à l'internat.

L'accès à l'internat ne peut se faire qu'en présence d'un surveillant.

Afin que chaque élève interne puisse trouver dans l'établissement des conditions de vie et de travail favorables, il est indispensable qu'il se conforme aux règles précisées ci-dessous :

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE A L'INTERNAT

L'internat accueille des collégiens et des lycéens.

Le matin, les élèves se lèvent à 6h45 et descendent prendre leur petit déjeuner vers 7h10-7h15 puis intègrent les classes pour 8h.

Un goûter leur est distribué lors de la récréation de l'après-midi.

Le soir, après les cours, un temps de récréation est réservé entre 17h30 et 19h au foyer (équipé d'un salon, d'un billard, d'un babyfoot, de deux télévisions et d'une salle de travail) ou dans la cour, sous surveillance pour les collégiens. Quartier libre (si les élèves sont autorisés) jusqu'à 19 h heures pour les lycéens.

Les lycéens ne peuvent rester seuls dans l'enceinte du collège sans surveillance. Ils doivent rejoindre le groupe des collégiens pour une durée donnée.

Une salle informatique et une salle d'étude sont proposées aux lycéens de 18h à 19 h le lundi, le mardi et le jeudi et de 17 h à 19 h le mercredi.

Selon les possibilités, **les élèves pourront se rendre au gymnase entre 17h30 et 19h** un soir par semaine pour faire du sport sous la surveillance d'un personnel de Vie Scolaire.

Dîner de 19h à 19h30

La fréquentation des réfectoires est contrôlée par des surveillants. Les mouvements d'entrée et de sortie doivent se faire dans l'ordre.

Le repas pris en commun suppose l'acceptation d'un certain nombre de règles : respect du personnel de service et des autres élèves, respect de la nourriture qui est servie, respect du matériel, respect des horaires (dîner à 19h et petit déjeuner à 7h15).

Montée dans les internats où les élèves débiteront une séance de travail à leurs bureaux jusqu'à 20h30 pour les collégiens et 21h pour les lycéens.

Dans un souci de réussite et de respect de chacun, le travail doit se dérouler dans un calme total, portes ouvertes, portables éteints. Pendant ce temps, les allées et venues d'une chambre à l'autre sont interdites sauf pour le travail.

Horaires de douche : 20h30-21h pour les collégien(ne)s et 21h-21h30 pour les lycéen(ne)s sauf accord exceptionnel.

Pour les lycéens, une salle d'étude est ouverte, dans la mesure des places disponibles, aux élèves désirant travailler à l'internat. Cet accès est soumis à des conditions de silence très strictes (pas d'allées et venues...).

La salle informatique sera laissée à disposition des lycéens uniquement pour réaliser des travaux précis avant 21h et en accès libre après. Le personnel de surveillance est en droit de contrôler l'utilisation qui en est faite (respect de la charte informatique).

A la fin de cette période de travail, les élèves pourront vaquer à leurs occupations, dans le calme et se préparer au coucher.

Extinction des lumières à 21h30 pour les collégiens et à 22h30 pour les lycéens.

Une soirée télévision peut-être accordée à la demande des élèves dans la limite des possibilités d'encadrement.

OBJETS PARTICULIERS, TELEPHONES PORTABLES :

Il est déconseillé aux élèves d'apporter au collège des objets de valeur ou des sommes importantes.

L'utilisation des téléphones portables est tolérée de façon modérée et discrète de 17h30 au moment du coucher sauf au self et pendant les temps de travail et ce pour un usage classique.

ETAT DE LA CHAMBRE :

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer dans tout le collège (locaux et cours).

Les élèves sont responsables de l'ordre de leur chambre et des espaces communs. Ils doivent faire leur lit correctement, ranger leurs affaires et ne rien laisser par terre pour faciliter le nettoyage.

Il est interdit de déplacer le mobilier des chambres (excepté une fois en début d'année avec l'accord du surveillant) et de changer de chambre sans autorisation du responsable de l'internat .

Tous les quinze jours les draps seront emportés par les familles pour y être lavés.

Les équipements communs (lavabos, toilettes...) sont de la responsabilité de l'ensemble des occupants.

Des couvertures sont fournies par l'établissement : les élèves les prennent en charge à la rentrée et les familles sont responsables des dégradations ou des pertes.

Une tenue de nuit correcte est exigée (le personnel d'encadrement étant amené à passer dans les chambres).

Aucune provision (aliments ou boissons) ne doit séjourner dans les placards des chambres.

MEDICAMENTS :

Les élèves ne doivent garder aucun médicament, ni sur eux, ni dans les bagages, ni dans les chambres. Ceux qui suivent un traitement, doivent remettre médicaments et ordonnance à l'infirmière et prendre les remèdes sous son contrôle. En cas de consultation médicale d'urgence, les frais de pharmacie et les soins dentaires sont à la charge des familles.

La détention de médicaments est interdite sur soi, dans les bagages ou dans les chambres. Ceux-ci doivent être déposés à l'infirmerie avec copie de l'ordonnance. Dans ce cas-là uniquement, la vie scolaire est autorisée à délivrer les médicaments.

Les familles doivent communiquer obligatoirement un numéro de téléphone utilisable en cas d'urgence.

Un élève malade ne peut-être gardé à l'internat. Il devra être récupéré par sa famille y compris la nuit.

CORRESPONDANCE :

Tout courrier envoyé à un élève lui sera transmis sauf opposition préalable des parents.

SUIVI DE LA VIE A L'INTERNAT :

Quatre représentants d'internat, deux garçons (un pour le lycée et un pour le collège) et deux filles (une pour le lycée et une pour le collège) seront élus en début d'année par leurs camarades afin de les représenter auprès de l'administration et de l'intendance.

Après accord de l'administration, ils ont le droit de réunir leurs camarades si nécessaire.

Deux cahiers de liaison (un côté fille et un côté garçon) sont attribués aux surveillants. Toute anomalie ou suggestion sera retranscrite par les surveillants et transmise en parallèle par écrit à l'administration et/ou à l'intendance. Si celle-ci s'avère urgente, un délégué élève, un surveillant ou un agent d'entretien la portera à la connaissance de l'intendance dès que possible.

VI) DROITS ET OBLIGATIONS :

Les sanctions prévues au règlement intérieur du collège et du lycée s'appliquent de plein droit et selon les mêmes modalités à l'internat.

Toute incivilité peut entraîner la suppression des sorties, de la soirée film, de l'accès au foyer...

En cas de dégradation, l'accès au foyer peut-être suspendu.

Rappel : les prises de vue, l'enregistrement sonore ou vidéo et l'utilisation des images et des vidéos, notamment sur un blog sont interdites et peuvent entraîner des sanctions pénales.

L'ensemble de l'équipe vous souhaite une bonne année scolaire.